



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

## COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540.92/CG/01/1344 /D.N/2015

### COMMUNIQUE AUX IMPORTATEURS ET AUX AGENCES EN DOUANES ET TRANSITAIRES

#### CONCERNE : POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE PILOTE DU TERRITOIRE DOUANIER UNIQUE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE

1. L'Office Burundais des Recettes informe tous les importateurs, agences en douanes et transitaires qu'une liste des produits à déclarer **pour la mise en consommation** dans le cadre du Territoire Douanier vient d'être étendue.
2. La date de démarrage de cette extension est fixée au 08 Juin 2015.
3. Cette extension concerne les produits /industries suivants :

#### Uganda

1. Le Tabac

#### Rwanda

1. *Tous les produits (depuis le 09 Novembre 2014)*

#### Tanzanie

1. *Tous les produits*

4. Pour les importations par voie maritime via Dar es Salaam
  - a. ADAM's TRADING
  - b. FARISANA
  - c. ETS ROSHANALI
  - d. BURUNDI PLASTICS INDUSTRY (BPI)
  - e. TOYOTA Burundi (exception faite pour les véhicules)
  - f. ALSAFA

- g. PALAIS DES MEUBLES
- h. UPAX BUSINESS COMPANY (UBUCOM)
- i. BLUE SKY
- j. SOCIETE JUCAR
- k. ADS Imports
- l. HAIDRY STORE
- m. QUAMI & FRERE
- n. ALUMINIUM BURUNDI COMPANY (ALUBUCO)
- o. KHOJA SHAHENAZ BANU
- p. UTEMA TRAVHYDRO
- q. LE BLE

5. La suite du programme d'extension pour les autres produits/entreprises vous sera communiquée au moment opportun.

Fait à Bujumbura, le 28 / 5 /2015

LE COMMISSAIRE GENERAL,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.-

